



Tentative de vol avec violence aggravée

Par **maxime51**, le **22/03/2012 à 20:45**

Bonjour, rnIl y a trois jours, en sortant du lycée, une bande de jeunes a voulu me prendre mon portable, et porte feuilles, ils m'encerclent, me menace et l'un d'eux me donne un coup de poing, ils repartent sans avoir pu me prendre quoi que se soit ... Aussitôt je vais au commissariat porté plainte au pénal, quelques minutes plus tard les 7 jeunes d'environ 17 ans sont arrêtés, 3 d'entre eux vont surement êtres mis en examen pour tentative de vol avec violence aggravée, mais que se passe t'il après ? Vont ils aller en prison ? Il y a aussi une plainte au civils, comment cela se passe pour un fait de se genre ? rnMerci de répondre a mes questions,rnCordialement.

Par **Sedlex**, le **22/03/2012 à 21:00**

Bonjour Maxime51,rnrnConcernant votre question sur la suite de la mise en examen: rnrnVos agresseurs, si ils sont effectivement mis en examen, vont passer devant un juge pour mineur qui décidera des peines qui conviennent. Sachez que la tentative de vol est punit comme le vol lui même. Cependant, l'emprisonnement ferme est rare, doit être motivé par le juge pour les délits, et encore plus pour les mineurs. Si privation de liberté il y a, cela se fera plutôt dans un "centre fermé" plutôt que la prison. Cela dépendra surtout du profil de vos agresseurs et notamment de leur antécédents: si ce sont des primo-délinquant (première fois) ou pas.rnLe plus vraisemblable est une amende, une peine éducative, et au maximum une peine d'emprisonnement avec sursis. Cela sera inscrit sur leur casier et un suivi socio-judiciaire peut être décidé pour éviter la récidive. Pour les mineurs de 13 à 16 les peines sont réduites de moitié, et pour ceux de 16 à 18 le juge peut prendre en compte la réduction ou peut juger selon les mêmes peines que les majeurs.rnrnConcernant votre question sur la plainte au civil. Cela s'appelle une plainte avec constitution de partie civile. Ça veut dire que vous vous joignez

à l'action du procureur pour réclamer des dommages-intérêts en réparation de votre préjudice. Cela n'a rien à voir avec l'amende que le juge pourra prononcer. Cependant, pour que le juge reçoive votre demande d'indemnisation, vous devez absolument chiffrer votre préjudice et donner la somme que vous désirez. Le préjudice s'apprécie au plan matériel, moral et physique. Pour cela vous pouvez consulter un médecin qui décidera du nombre d'ITT pour vos blessures, un psychologue pour votre traumatisme psychologique etc. Bref donner une somme, même si elle est exagérée, le juge pourra la réduire ou la valider. Mais bon, si votre préjudice n'est pas très conséquent, ne vous attendez pas non plus à une somme très élevée. Les coupables, en tant que complices, seront tenus solidairement des sommes issues de l'amende et dommages et intérêts. Vous pouvez donc demander la totalité de la somme à n'importe lequel d'entre eux. Celui ci avancera la totalité et demandera lui même le remboursement des parts des autres. Si vous avez d'autres questions n'hésitez pas.

Cdt

Par **maxime51**, le **23/03/2012 à 18:28**

Merci beaucoup pour ta réponse. Ils étaient tous connus de la police, est ce que cela va encore les enfoncer plus ou ça va rien changer ?